

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 472

Zones assujetties : P515-1

Concordance de la ou des zone(s) :	AF
------------------------------------	----

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)								
	Habitation III (Trifamiliale)								
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)								
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I	X	X						
	Commerce de vente et service II	X	X						
	Commerce de vente et service III	X	X						
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII	X	X						
SERVICE RECREATIF									
	Service récréatif I	X	X						
	Service récréatif II	X	X						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I	X	X						
	Public et institutionnel II	X	X						
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	4834,4839 Station et prise d'eau	X	X						
	4843,4849 Station et autres systemes d'egout	X	X						
	5532,5533 Lib.Service et depanneur	X	X						
	7213 Ciné-parc	X	X						
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé	X							
	Bâtiment jumelé		X						
	Bâtiment contigu								
	Autres								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	7.0	7.0						
	Hauteur du mur : % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	12.0	12.0						
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	6.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	15.0	15.0						
	Min. somme des marges	12.0	6.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	30.0	15.0						
	Marge arrière minimale (m)	10.0	10.0						
	Hauteur du mur % minimal exigé	100	100						
	maximal exigé (m)	20.0	20.0						
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum								
	maximum								
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum								
	maximum	4	4						
	Hauteur minimum (m)								
	maximum (m)	15.0	15.0						
	Largeur minimale sur rue (m)								
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII	550.0	550.0						
	Surface max. du bâtiment (m2) autres	5500.0	5500.0						
	R.P.T. % maximal	130	130						
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)								
	% de la superficie du terrain								
Densité minimale (log/ha)									
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Article 4.3.2.4	X	X						
	PIIA	X	X						